



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2021

Réunion enregistrée, le fichier est disponible pour quiconque en fait la demande durant 2 mois.

**Etaient présents :** Christian GALLO, Jean-Noël NAL, Daniel ROBERT, Gérard BARDONNENCHE, Christian TROJA, Jérôme SAMUEL.

**Etaient excusés et représentés :** Jacques MAUREL (Pouvoir donné à Jean Noël NAL), Christian GARCIN (Pouvoir donné à Robert DANIEL), René ISNARD (Pouvoir donné à Christian GALLO), Rémy LIEUTIER (Pouvoir donné à Gérard BARDONNENCHE), Nicolas RICHIER (Pouvoir donné à Jérôme SAMUEL).

**Etait absent :** Bruno VALENTINI,

**Etaient également présents sans voix délibérante :** Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable Administratif et Financier)

**Secrétaire de séance :** Daniel ROBERT

-----  
Ouverture de la séance par le Président Christian GALLO à 9h30 à la Mairie du Poët

### **1. Proposition de pénalités à appliquer à l'entreprise BOREY pour retard d'exécution maché Bâtiment des Prayaous.**

Le 4 juin 2018, il était notifié l'ordre de service n° 1 à l'entreprise pour exécuter le marché. Durée 3 mois – fin des travaux estimés au 04 sept 2018.

Le CCAP signé par l'entreprise prévoit 200€/jour de pénalité après le délai.

Calcul des pénalités : Au 4 sept 2021 cela fait 3 ans que le bâtiment aurait dû être terminé soit 219 000€ (1095 jours \* 200€).

Il faudra tenir compte de la réfaction de la facture de la Sté DOORTAL fabriquant des portes qui a assuré la remise en état de celles-ci, car depuis un an les portes ne fermaient pas (montant de la facture 1 055€HT).

Le but de la justice n'étant pas de léser les entreprises et les mettre dans le rouge, il sera judicieux de prévoir un montant de l'ordre de 5 000€ à appliquer, plus la réfaction de l'entreprise DOORTAL.

Depuis juin 2020, il reste une facture BOREY de 18 000,35€ HT à leur régler.

**Délibération :** Compte tenu du retard enregistré dans la réalisation des travaux, des nombreux courriers de relances, il est décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés d'appliquer une pénalité de 5 000€ à déduire du solde ainsi que la facture de la sté DOORTAL qui a été chargée en lieu et place de la sté BOREY de la mise aux normes des portes blindées.

## 2. Ligne de crédit 2021-2022

L'ASA va devoir solder sa ligne de crédit au CRCA d'ici fin 2021 et va devoir inévitablement renégocier une nouvelle ligne de crédit pour 2021- 2022 à hauteur de 400 000€ au CRCA ou possibilité de 300 000€ à la CE (cela est suffisant) – Taux 0.80% (CE sur 1 an).

Les contentieux EDF sur les 4 000 000 kWh non encaissés depuis 2019 (+ 900 000 €), les nombreux impayés sur les redevances des dernières années, l'absence à ce jour d'une partie de la subvention accordée à titre de la conversion des irrigations tranche 3 (247 000€) nécessitent depuis deux ans la signature d'une ligne de crédit à hauteur de 400 000 € remboursable sur une année.

Une consultation a été réalisée auprès de nos partenaires financiers et les propositions sont les suivantes :

Objet	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant emprunté	400 000€	300 000€
Durée	364 jours	364 jours
Taux	1.50%	0.80%
Frais de dossier	1 000€	600€
Remboursement par anticipation	Aucun frais et à tout moment	Aucun frais et à tout moment

**Délibération :** Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour renouveler la convention de ligne de trésorerie à hauteur de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne avec un taux 0,80% et 600€ de frais de dossier.

## 3. Information sur la décision de contestation des honoraires de l'expert, M. Rousseau, intervenue sur le barrage des Poux comme suite au désordre sur sa stabilité.

**Délibération de régularisation :** oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour dessaisir l'expert, contester ses honoraires, défendre les intérêts de l'ASA devant le tribunal.

**4. Information sur facture reçue d'EDF pour l'ouverture anticipée des vannes en mars 2021 (montant 87 508€ TTC).**

Le dossier est traité par cabinet LANDOT. Cette fois l'ASA a souhaité de ne pas payer la facture. Quid de la décision si la facture EDF est du ressort du privé ou du public.

**Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ester en justice.**

**5. Point de situation budgétaire après 9 mois d'exercice.**

**6. Nécessité de souscrire un prêt de substitution à la subvention accordée par la Région service FEADER d'un montant exact de 494 490€ concernant la tranche 3 de l'opération de conversion des irrigations. – Prise d'une DM**

En effet, l'ASA a déjà engagé et payé près de 680 000€ et seule l'AERMC a payé l'acompte de 50% soit 219 000€.

La convention signée avec la Région Sud Service FEADER n'implique aucun délai pour verser un acompte. Par expérience le délai normal est de deux à trois années pour verser les fonds

Il est convenu dans la convention FEADER que les titulaires des subventions doivent respecter des délais parfois longs, avant de percevoir le 1<sup>er</sup> euros de la subvention.

Ces dépenses doivent être visées et payées avant fin février 2022 pour l'Agence de l'Eau et fin mars pour la Région Sud FEADER.

Afin de pallier l'absence de versement de la subvention de la Région service FEADER, il convient de solliciter les banques afin d'obtenir un prêt de 494 490 € sur 3 ans

La Caisse d'épargne et le CRCA ont répondu à notre demande et les résultats sont les suivants :

Objet	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant emprunté	494 490€	494 490€
Durée	18 mois renouvelables	3 ans
Taux	2.90%	0.80%
Frais de dossier	750€	495€
Remboursement par anticipation	Aucun frais et à tout moment	Aucun frais et à tout moment

**Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour emprunter 494 490 € sur 3 ans auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 0,80% et 495€ de frais de dossier sans aucuns frais en cas de remboursement anticipé.**

## Présentation de la DM qui en découle suite au vote du prêt de 494 490€

Investissement		Dépenses	Recettes
1641	Emprunt	494 490€	
1641	Emprunt		494 490€
	<b>TOTAL</b>	494 490€	494 490€

**Délibération** : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour adopter la décision modificative ci-dessus

## 7. Présentation d'une DM pour ajustement des lignes budgétaires et augmenter le chapitre 041 par suite de mise à jour de l'actif.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	-27 000€	
613	Location	5 000€	
617	Etudes	10 000€	
623	Publicité, Relations publiques	3 000€	
6156	Maintenance	8 000€	
65888	Divers	1 000€	
	<b>TOTAL</b>	0€	0

De plus, l'état de l'actif de l'ASA n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années notamment sur les comptes 203 (Etudes) qui n'ont pas vocation à rester sur ce compte. En accord avec la DGFIP, il convient de prendre la DM suivante afin de ventiler ces dépenses du 203 au 231.

Investissement		Dépenses	Recettes
203-041	Etudes		263 736,20€
231-041	Immobilisations corp en cours	263 736,20€	
	<b>TOTAL</b>	263 736,20€	263 736,20€

**Délibération** : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour adopter la décision modificative ci-dessus

## 8. Délibération pour l'achat du transformateur station de pompage Mississippi de Monétier.

Après consultation, un RAO a été rédigé par M. CHAILLOT et a fait l'objet d'une analyse lors de la commission des travaux le 12/10/2021. 3 propositions ont été faites ; ETEC, MAGAUD, et EIFFAGE

La Sté ETEC prévoit le remplacement du transformateur 1 250 kVA par un transformateur 2000 kVA + remplacement des cellules pour 126 225€ HT tout en gardant les deux autres transformateurs de 1 250 kVA et 500 kVA et confirme que la puissance est suffisante.

Lors de la CAO, il a été demandé de poser la question à EIFFAGE si cela était possible de fournir un transformateur de 2 000 kVA au lieu des 2 500 kVA. EIFFAGE a répondu que ce serait le même prix. (Pour mémoire EIFFAGE fournissait un transformateur 2 500 kVA pour 147 000€)

**Délibération** : oui pour la proposition de la Sté ETEC pour remplacer le transformateur 1 250 kVA par un transformateur 2 000 KVA avec remplacement des cellules pour 126 225€.

De plus lors d'un conseil syndical précédent, il avait été demandé de lancer une consultation pour la livraison de 2 pompes de rechange.

La date limite de dépôt des offres était le 25/10/2021 et il a été réceptionné une seule offre par la Sté PME GOURDIN qui propose la livraison de 2 pompes pour 59 580€ + 3 980€ pour la dépose et pose des nouvelles pompes soit 63 560€.

Les 2 pompes remplacées seraient entreposées sur la parcelle de M. Bardonnenche.

**Délibération** : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la proposition de PME Gourdin pour l'achat de 2 pompes à 59 580€

#### **9. Délibération pour la supervision du réseau de l'ASA du Canal de Ventavon Saint-Tropez**

**Délibération** : oui pour rendre le marché infructueux, car une seule offre. Une nouvelle consultation sera relancée en début d'année 2022.

#### **10. Choix du mode de consultation pour le financement du renouvellement du transformateur sur la station de Monétier + achat des 2 pompes**

Le conseil syndical valide la proposition de remplacement d'un transformateur 2 000 KVA à la station de pompage de Monétier (125 000€), ainsi que l'achat de 2 pompes (63 000€) le montant nécessite un financement à hauteur de 188 000€ sur 5 ans voire 7 ans.

**Délibération** : oui pour consulter les partenaires financiers afin d'obtenir une offre pour un montant de 188 000€ sur 5 ou 7 ans.

#### **11. Proposition d'un avenant n° 1 pour des prix nouveaux concernant le puits de pompage de Valernes**

L'avenant n° 1 prix nouveaux concerne la réalisation pompages d'essais d'un montant de 2 903.52€ HT qui n'a pas d'impact sur le montant du marché signé.

**Délibération** : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour valider l'avenant n°1.

#### **12. Remboursement des frais engagés par le Directeur à l'occasion du séminaire ASA de France**

Le Directeur de l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez a engagé personnellement des dépenses pour le compte du séminaire des ASA de France à hauteur de 772,28€ qu'il convient de lui rembourser.

**Délibération** : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour rembourser au Directeur le montant des frais engagés à l'occasion du séminaire des ASA de France soit 772,28€.

**13. Vote d'une délibération pourtant décidée lors du CS du 12/11/2020 et qui n'a pas été rédigée concernant le remboursement d'une facture d'intervention de l'entreprise SAUVEBOIS à l'été 2020 pour 408.15€**

Lors du CS du 12/11/2020 il a délibéré que l'ASA rembourserait le montant de l'intervention de l'entreprise SAUVEBOIS sur les parcelles du Groupement Pastorale Sainte Marie à Puimoisson suite à une perte de pression sur une borne mais pas la perte de culture.

Ci-dessous la copie écran du CS du 12/11/2020

<p><b>COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SYNDICALE DU</b> <b>12 novembre 2020</b></p> <p><b>Cette réunion a fait l'objet d'un enregistrement</b></p>
---

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix heure, le syndicat du Canal de Ventavon Saint-Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. POINCELET Daniel.

**Etaient présents** : Daniel POINCELET (Président), GALLO Christian, ISNARD René, NAL Jean-Noël, ROBERT Daniel, BARDONNENCHE Gérard.

**Etaient représentés** : GARCIN Christian (pouvoir donné à PONCELET Daniel).

**15. Groupement pastorale Sainte Marie**

Celui-ci fait savoir qu'au cours du mois de juillet 2020, ils ont constaté une baisse de pression sur le canon d'extrémité de leur pivot. Ils ont fait appel à un garde du canal qui à la suite de son contrôle n'a constaté aucune baisse de pression.

Par la suite, et pour éviter de perdre une partie de leur récolte de maïs, la pression d'eau ne leur convenant pas, ils ont fait intervenir une entreprise qui aurait diagnostiqué un manque de pression en sortie de borne.

La seconde intervention du garde aurait diagnostiqué effectivement un dysfonctionnement de la borne. Le Groupement fait remarquer une perte de rendement et sollicite le remboursement des frais d'intervention de la société SAUVEBOIS pour 408.15€.

**Décision du conseil :** Le conseil demande de consulter la version du Garde et conteste le fait que l'entreprise ait pris l'initiative de contacter une société sans l'aval du canal. Le Conseil accepte le paiement de la facture de 408€ mais pas de la perte des cultures.

**Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour le remboursement de la somme de 408.15€**

Il convient de reprendre la délibération

**Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour rembourser la somme de 408.15€ à Mr PELLESTOR du Groupement Pastorale Ste Anne.**

#### **14. Questions diverses**

- ✓ Information est faite sur le projet de carrière au Poët au lieudit la Grande Ste Anne.
- ✓ Information sur la signature de la convention du GIE (Groupement d'Intérêt Economique).

La convention est signée par les deux Présidents. Une délibération validant la convention devra intervenir dans les 3 mois.

- ✓ Information sur la décision du Conseil d'Etat suite au rendu par la CAA de Marseille sur les dispositions de la convention de 1972, nous autorisant 4 000 000 kWh du 15 avril au 15 octobre dans la limite de 1000 kWh de puissance.

Le CE n'a pas souhaité admettre le pourvoi et renvoi au délibéré de la Cour d'appel

Fin de la séance à 12h00

Le Président,

Christian GALLO